

Saint-Ubalde, le 21 avril 2011

Madame Josée Frenette Directrice générale MRC de Portneuf 185, Route 138 Cap-Santé (Qc) G0A 1L0

Objet : MRNF / Décentralisation de la gestion foncière Baux de villégiature et entretien du chemin et des infrastructures du Lac Carillon

Madame,

Vous trouverez, ci-annexé, un extrait certifié conforme de la résolution numéro 2011-04-103 adoptée par le conseil municipal lors de sa session régulière tenue le 11 avril 2011 concernant le dossier mentionné en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge Deraspe B.A.A

Directeur général et secrétaire-trésorier

c.c. Mme Lyne Audet

Présidente Comité transitoire du futur Parc naturel régional de Portneuf

M.Gilles Allaire Président de l'ARC

p.j.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE MRC DE PORTNEUF

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 11 avril 2011 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RESULUTION NO.2011-04-103

MRNF/MRC DE PORTNEUF BAUX DE VILLÉGIATURE & ENTRETIEN DU CHEMIN ET DES INFRASTRUCTURES DU LAC CARILLON

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation des sablières-gravières sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le MRNF, le MAMROT, la FQM et l'UMQ devenue effective le 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décentralisation, la gestion des baux de villégiature et d'une partie du produit de la vente (50 %) des terrains aux villégiateurs dans le secteur du Lac Carillon, reviendra à la MRC de Portneuf et non à la municipalité de Saint-Ubalde tel que demandé dans sa résolution numéro 2010-08-209;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Lac Carillon fait partie intégrante du futur parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 20 juin 1979 entre la Municipalité de Saint-Ubalde et le Ministère de l'Énergie et des Ressources concernant la gestion et l'entretien des équipements du Lac Carillon;

CONSIDÉRANT que cette entente stipulait des conditions que la municipalité de Saint-Ubalde se devait de respecter sous peine d'annulation de celle-ci si elles n'étaient pas respectées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde a toujours respecté cette entente et a toujours supporté les dépenses encourues par celle-ci notamment au niveau de l'entretien des infrastructures et équipements récréo-touristiques, du chemin d'accès et des chemins de desserte des lots de villégiature ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde est d'avis que le transfert de la gestion foncière sur les terres du domaine public à la MRC de Portneuf met fin à cette entente ;

CONSIDÉRANT le niveau appréciable des investissements réalisés annuellement par la Municipalité de Saint-Ubalde dans le secteur du Lac Carillon depuis 1979 ;

CONSIDÉRANT les infrastructures récréo-touristiques existantes dans le secteur du Lac Carillon (le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique);

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Carillon d'une longueur de 5.9 km ainsi que les chemins de desserte des lots de villégiature appartiennent entièrement au Gouvernement du Québec;

MRNF/MRC DE PORTNEUF BAUX DE VILLÉGIATURE & ENTRETIEN DU CHEMIN ET DES INFRASTRUCTURES DU LAC CARILLON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décentralisation, il revient à la MRC de Portneuf et non à la municipalité de Saint-Ubalde, d'assumer les coûts d'entretien et d'amélioration du Chemin du Lac Carillon, des chemins de desserte des lots de villégiature, du site du Camping, du quai du Lac Carillon, du sentier de l'Ours et de la plage publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde est prête à continuer à assurer l'entretien de ce chemin, des chemins de desserte des lots de villégiature, du site du Camping, du quai du Lac Carillon, du sentier de l'Ours et de la plage publique et à y effectuer des travaux d'amélioration sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC de Portneuf en fait la demande, la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à présenter pour approbation , une estimation préliminaire des coûts relatifs à des travaux d'amélioration ou d'entretien aux infrastructures ci-haut décrites en vue d'une acceptation de remboursement de ces coûts par la MRC à la municipalité et ce, avant de débuter les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ghislain Matte Appuyé par M. Guy Germain Et résolu unanimement :

D'une part,

QUE la MRC de Portneuf prenne sous sa responsabilité l'entretien du Chemin du Lac Carillon, les chemins de desserte des lots de villégiature, le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique ;

Et d'autre part,

QU'elle soit avisée que la Municipalité de Saint-Ubalde est intéressée à continuer l'entretien de ce chemin, les chemins de desserte des lots de villégiature, le site du Camping, le quai du Lac Carillon, le sentier de l'Ours et la plage publique selon les conditions mentionnées dans le préambule de la présente résolution ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des résidants du Lac Carillon et également à Mme Lyne Audet, présidente du Comité de transition du futur parc naturel régional de Portneuf.

ADOPTÉE

(S) SERGE DERASPE

(S) PIERRE SAINT-GERMAIN

Directeur général & secrétaire-trésorier

Maire

Copie certifiée conforme Saint-Ubalde, le 21 avril 2011

Serge Deraspe B.A.A

Directeur général et secrétaire-trésorier